

Octobre 1948 : Ecole d'Echazeau.

4 octobre 1948 : Une lettre de l'inspection académique informe le conseil municipal de la suppression provisoire de l'école d'Echazeau qui n'est plus assez fréquentée. En effet sur les onze enfants pouvant fréquenter l'école les trois enfants Ducret n'habitent le hameau que pendant la belle saison et résident au village de novembre à avril, les six enfants Corsetti fréquentent l'école de Giron, la famille habitant Fay en hiver et les deux autres enfants Mathieu et Mermillon sont âgés de plus de quatorze ans.

En conséquence ces enfants peuvent fréquenter l'école du village qui n'a actuellement qu'une vingtaine d'élèves. Aussi, s'il arrive que le trajet puisse être pénible pour ces enfants, il ne dépasse pas cependant trois kilomètres.

Pour faciliter leur fréquentation les horaires ont été modifiés ; l'instituteur se chargeant de faire réchauffer les repas de ces enfants des hameaux pour qu'ils puissent demeurer à l'école pendant l'interclasse.

Cependant le conseil municipal demande à l'unanimité le rétablissement de cette école

16 janvier 1949 : L'école d'Echazeau qui a été supprimée l'année dernière à cause du trop petit nombre d'élèves ne rouvrira jamais ses portes ; le conseil municipal pense que ces bâtiments importants conviendraient à l'installation d'une colonie de vacances.

Il signale au comité départemental des colonies la disponibilité de ce bâtiment en y ajoutant tous les renseignements sur sa situation, sa nature et son état.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE Montagne

ARRONDISSEMENT DE Nantua
CANTON DE Pollegarde

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet de la Délibération : Demande de rétablissement de l'école d'Echazeau Séance du 4 octobre 1948

SOUS-PRÉFECTURE
7 OCT 1948
DE NANTUA

est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Scallet Léon, maire.

Présents : MM^{es} les Membres formant le C^o Municipal

M^r Jean Delcluse a été élu secrétaire de séance.

M^r le Maire expose au Conseil Municipal, les termes d'une lettre de M^r l'Inspecteur d'Académie informant de la suppression provisoire de l'école de Montagne Echazeau. M^r le Maire rappelle que le 23 Mai une délibération fut prise par le Conseil Municipal demandant à M^r l'Inspecteur d'Académie le maintien de ladite école. Les termes de cette délibération sont toujours valables à savoir :

- 1^o M^r les élèves fréquentant l'école d'Echazeau.
- 2^o La distance de l'école d'Echazeau à celle de Montagne est de 3 km rendus très difficiles par les intempéries (neige abondante, vent violent sur le plateau).
- 3^o Certains élèves habitent à plus de 3 kilomètres de Montagne. Trajet de Montagne.

En conséquence le C^o M^l demande formellement à l'unanimité le rétablissement de l'école d'Echazeau.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre : les membres présents

Certifié exact
Le Maire
Scallet Léon

